

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Décision D-2022-221

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-1 à R.211 relatifs au droit de préemption urbain et à sa mise en œuvre ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 par lequel la compétence en matière de Plan Local Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale et le droit de préemption urbain ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 27 novembre 2015 ;
- **Vu** les délibérations respectives du Conseil Communautaire DEL-CC-2015-134 du 16 juin 2015 et DEL-CC-2015-229 du 22 septembre 2015 par lesquelles la prise de compétence en matière de Plan Local Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale a été décidée ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération du Bocage Bressuirais approuvé par délibération le 9 novembre 2021 et rendu exécutoire le 14 décembre 2021 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-240 du 14 décembre 2021 instaurant le droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été délégué au Président de prendre toute décision relative à « l'exercice au nom de la Communauté d'Agglomération des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** la déclaration d'intention d'aliéner, rédigée par Maître Cloé GUERY, notaire à Mauléon (79700), reçue au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 22 septembre 2022 ;
- **Vu** la déclaration d'intention d'aliéner, rédigée par Maître Edouard BLUMANN, notaire à Cerizay (79140), reçue au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 26 septembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de renoncer à acquérir les biens suivant, situés zone d'activités Champs du Bois à Moncoutant-Sur-Sèvre (79320) :

Parcelle	Surface	Prix	Propriétaire	Zonage au PLUI
179 BH 213	00 ha 31 a 16 ca	620 000 €	SCI CHAMPS DU BOIS	Uxb
179 BH 214	00 ha 04 a 49 ca			
179 BH 216	00 ha 46 a 04 ca			
179 BH 221	00 ha 00 a 31 ca			
179 BH 232	00 ha 01 a 05 ca			
179 BH 290	00 ha 03 a 62 ca			
179 BH 268	00 ha 27 a 27 ca			

179 BH 293	00 ha 00 a 15 ca			
179 BH 294	00 ha 00 a 01 ca			
179 BH 266	00 ha 00 a 16 ca			
179 BH 234	00 ha 00 a 60 ca			
179 BH 291p	00 ha 05 a 94 ca			

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au déclarant, à savoir Maître Edouard BLUMANN. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/09/2022



Emmanuelle MENARD
1ère Vice-Présidente
Economie, Agriculture

Transmis en préfecture le **28 SEP. 2022**

Notifié ou publié le **28 SEP. 2022**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.